

Installations bi-énergie résidentielles

SPÉCIFICATIONS D'INSTALLATION À L'INTENTION DES ENTREPRENEURS

1. Particularité

Le système de chauffage bi-énergie doit être conforme aux dispositions de la section sur le tarif DT des *Tarifs et conditions du Distributeur*.

Important

« La capacité du système bi-énergie, tant en mode combustible qu'en mode électrique, doit être suffisante pour fournir toute la chaleur nécessaire au chauffage des locaux visés. Les sources d'énergie pour le chauffage ne doivent pas être utilisées simultanément ».

2. Équipements de contrôle

- Raccordement :
 - Conforme au Schéma de raccordement des équipements de contrôle
- Voyant lumineux :
 - Fourni gratuitement par Hydro-Québec et installé aux frais du client
- Câbles :
 - Fournis et installés par l'entrepreneur aux frais du client
 - Homologués CSA (ACNOR)
 - Câbles à six conducteurs (entre le bornier et le compteur) de calibre n° 22 AWG
 - Isolation de polyéthylène (câbles et conducteurs)
 - Tension de fonctionnement de 12 ou 24 V, courant alternatif
 - Protégés contre les rayons ultraviolets, pour usage extérieur
- Borniers :
 - Fournis et installés par l'entrepreneur aux frais du client
 - Homologués CSA (ACNOR)
 - Tension d'isolation minimale de 300 V
 - Courant minimal de 25 A à 30 °C
- Compteur situé à l'intérieur :
 - Sonde d'Hydro-Québec installée à l'extérieur dans un boîtier généralement fixé au mât de branchement
 - Nécessité pour l'entrepreneur de percer un trou d'un diamètre d'au moins 7/16 de po dans le mur, à proximité du mât de branchement, pour permettre l'installation d'un câble entre le boîtier de la sonde et le contrôleur
 - Ce câble est fourni et installé gratuitement par Hydro-Québec
- Éloignement de l'appareillage de mesure :
 - Autorisé sur une distance maximale de 300 m
 - Calibre et type de câble déterminés en fonction de la distance et du type d'installation (extérieure ou souterraine)
 - Possibilité d'utiliser un dispositif à ondes porteuses approuvé par Hydro-Québec comme dispositif de permutation automatique (DPA)
 - Dispositif installé par l'entrepreneur aux frais du client

3. Position et dégagement du compteur

L'embase du compteur en place doit être installée conformément à la norme E.21-10 (*Service d'électricité en basse tension*) d'Hydro-Québec.

Les dégagements minimaux suivants doivent être respectés :

- | | | |
|--------------------------------------|-----------|--------|
| • Devant l'embase : | | 1 m |
| • Au-dessus du compteur | - 200 A : | 100 mm |
| | - 400 A : | 150 mm |
| • À gauche et à droite du compteur : | | 100 mm |
| • Au-dessous du compteur : | | 150 mm |

Important

Si l'installation du compteur n'est pas conforme à la norme E.21-10 et ne respecte pas les dégagements minimaux indiqués ci-dessus, le client ne peut bénéficier du tarif DT, à moins qu'il n'applique à ses frais les mesures correctives nécessaires.

SCHÉMA DE RACCORDEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE

